

MAIRIE
DE
LONS-LE-SAUNIER

CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DU JURA



CB/AF

Arrêté P 2022-011

Objet :

MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)

COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER



Le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18,
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.581-14-1,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 12 novembre 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 24 juin 2013 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 22 décembre 2014 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU,
- VU l'arrêté P 2015-008 de M. le Député-Maire de la commune de Lons-le-Saunier en date du 13 janvier 2015 portant mise à jour n°1 du PLU,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 24 juin 2019 portant approbation de la modification n°1 du PLU,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 24 février 2020 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU,
- VU l'arrêté n°2020.08.19.013 de M. le Préfet du Jura en date du 23 juillet 2020 portant mise à jour n°2 du PLU de la commune de Lons-le-Saunier,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 22 novembre 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 21 février 2022 portant approbation du Règlement Local de Publicité.



ARRÊTE :

Article 1 : **Objet**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, une annexe 5.6 est créée au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Elle est composée de:

- La délibération d'approbation du RLP en date du 21 février 2022;
- Le tome 1: le rapport de présentation;
- Le tome 2: la partie réglementaire;
- Le tome 3: les annexes.

Article 2 : **Caractère exécutoire**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera transmise à M. Le Préfet du Jura.

Article 3 : **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : **Exécution**

Le Directeur Général des Services, ainsi que la Directrice du Pôle Urbanisme Habitat et Cadre de Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Lons-le-Saunier, le 23 MARS 2022

Le Maire,

Jean-Yves RAVIER



Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois de sa notification.